

Éléments de contexte : le dispositif POLMAR

Cadre juridique

Le dispositif POLMAR a pour objet de se préparer à faire face à une pollution accidentelle de grande ampleur du milieu marin, par hydrocarbures ou tout autre produit, notamment chimique.

Ce dispositif est intégré au cadre général de l'ORSEC¹ par l'instruction du Premier ministre du 28 mai 2009 relative aux dispositions générales de l'ORSEC maritime, de l'ORSEC zonale et de l'ORSEC départementale pour faire face aux événements maritimes majeurs. Son organisation est précisée par l'instruction du 4 mars 2002 du Premier ministre relative à la lutte contre la pollution du milieu marin et au fonds d'intervention contre les pollutions marines accidentelles.

Répartition des responsabilités

La lutte commence généralement en mer sur les lieux mêmes de l'accident, avec les moyens maritimes adaptés. L'application du plan POLMAR/Mer est confiée au préfet maritime sous l'autorité du Premier ministre (secrétariat général de la mer).

En fonction des conditions climatiques, du lieu de l'accident et de la nature du polluant, les actions de lutte en mer seront plus ou moins efficaces : la lutte devra alors, souvent simultanément, être engagée sur le littoral avec des moyens terrestres. L'application du plan POLMAR/Terre revient aux préfets de département concernés sous l'autorité du ministre de l'Intérieur.

Ces deux formes de lutte nécessitent une coordination et une répartition adéquate des matériels de lutte contre la pollution : en application des articles R1311-3 et R1311-7 du Code de la défense, ce rôle est dévolu au Préfet de zone de défense et de sécurité qui pourra s'appuyer sur le COGIC.

Ces principes définissent des domaines d'action et non des limites juridiques strictes : le préfet de département peut mettre en œuvre des moyens de lutte dans la frange littorale (au moyen de navires de pêche notamment), là où les moyens mis en œuvre par le préfet maritime connaissent des limites pratiques d'intervention. Ainsi, en pratique, les actions menées depuis la mer sont du ressort du préfet maritime et celles menées dans la frange littorale à partir de la terre sont du ressort du préfet de département.

Moyens de lutte en frange littorale : les Centres de stockage POLMAR

Dans le cadre de l'application du dispositif POLMAR Terre, les préfets disposent de l'ensemble des moyens des administrations, et notamment des Centres de stockage interdépartementaux POLMAR Terre rattachés aux DIRM.

Au nombre de 13 (dont 8 en métropole), ces centres stockent et entretiennent des matériels spécialisés et peuvent intervenir à tout moment en cas de déclenchement du plan POLMAR Terre. Ils constituent des pôles de compétence technique et opérationnelle.

Le centre compétent pour les régions Nord-Pas-de-Calais et Picardie est situé à Dunkerque.

Conception et réalisation : DDTM 62/DML/SAML

Imprimé par nos soins - Dépôt légal : 2ème trimestre 2015

Crédit photos : DDTM 62



PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

17 septembre 2015



**Exercice
antipollution
POLMAR**

Le Portel (plage centrale)



**Direction Départementale des Territoires et
de la Mer du Pas-de-Calais**

Délégation à la Mer et au Littoral

92-96 quai Gambetta
62200 Boulogne-sur-Mer

Tél. 03 21 33 39 33

Courriel : ddtm@pas-de-calais.gouv.fr
<http://www.pas-de-calais.gouv.fr/Politiques-publiques/Mer-littoral>

¹ Organisation de la Réponse de Sécurité Civile

Exercice antipollution POLMAR

Le plan POLMAR 62

Trois cents cas de pollutions des côtes par hydrocarbures ont été recensés durant la seconde moitié du XX^{ème} siècle. Les « marées noires » concernent toutes les mers du monde, mais sont particulièrement nombreuses dans les régions où le trafic pétrolier est dense.

Le détroit du Pas-de-Calais est l'une des routes maritimes les plus fréquentées au monde. Les bancs de Flandres accentuent les difficultés de navigation dans une zone maritime caractérisée par un croisement incessant du trafic pour permettre les dessertes des complexes industrialo-portuaires du littoral français et belge ainsi que le trafic ferry avec la Grande-Bretagne. En outre, l'étroitesse du détroit impose une réaction particulièrement rapide : quelques heures seulement peuvent s'écouler entre la survenance d'un accident et l'impact sur le littoral. La difficulté majeure relève ainsi de la mobilisation rapide de personnels préalablement identifiés et formés à la lutte.

Il est donc nécessaire, au niveau local, de prévenir les risques de pollution en préparant les dispositifs à mettre en place à proximité des zones les plus vulnérables et de former les personnels à l'utilisation des matériels de lutte à terre.

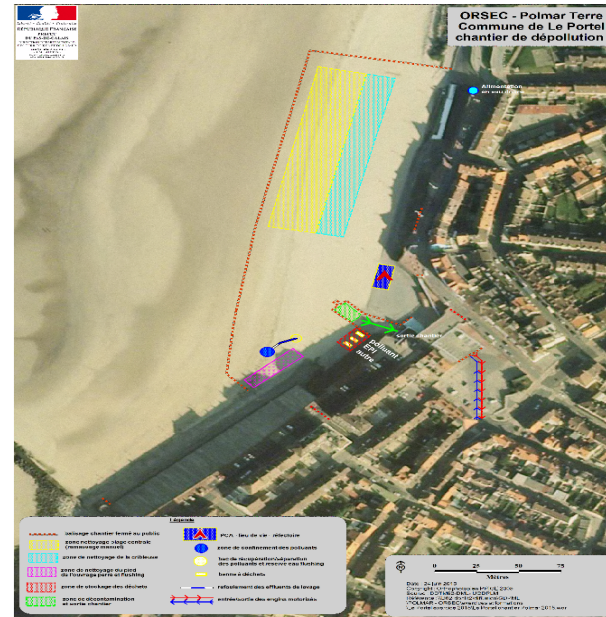
Dans le département du Pas-de-Calais, le plan de lutte contre la pollution du milieu marin, plus souvent appelé plan POLMAR, a été approuvé par arrêté préfectoral le 12 janvier 2004. Il est aujourd'hui en cours de refonte afin de prendre en compte les évolutions dans l'organisation administrative (par exemple la décentralisation des ports).

Parallèlement, sous la coordination du préfet de zone, les départements littoraux de la Zone de Défense Nord préparent le renouvellement des accords-cadres dédiés mis en place en 2009. En cas de crise, cette démarche d'anticipation permet une grande réactivité dans la passation des marchés publics nécessaires à la lutte.

Enjeux et objectifs de l'exercice

La plage et le gisement de moules seront fermés au public le jeudi 17 septembre de 08h00 à 18h00.

L'exercice de nettoyage de plage sera situé sur la commune de Le Portel et consistera à tester le matériel Polmar disponible dans les centres de stockage nationaux et à former les services techniques des collectivités locales à leur utilisation.



Le chantier abordera :

- le balisage des différentes zones,
- le déploiement de divers petits chantiers : ramassage simple à la pelle et râteau, chantier de décontamination, mise en place de géotextiles (ou simulation) pour des zones de confinements de nettoyage
- la mise en œuvre d'unités de pompes avec tracteurs et cuves,
- le nettoyage d'enrochements avec centrales haute pression,
- le test éventuel d'une machine de type cribleuse.

Intervenants et moyens mis en œuvre

Intervenants

Sous l'égide de la préfète du Pas-de-Calais, l'exercice a été organisé par la Délégation Mer et Littoral de la DDTM 62, avec l'appui de la DIRM, du CEREMA et du CEDRE.

Afin de constituer un vivier d'opérateurs rapidement mobilisables en cas de pollution sur nos côtes, la communauté d'agglomération du boulonnais et ses communes littorales, le conseil régional, le conseil départemental, la CCI Côte d'Opale, EDEN 62 et l'association Rivages Propres ont été sollicités pour participer à l'exercice.

Ces agents ont préalablement bénéficié d'une formation assurée par des agents de la DIRM, du CEREMA, du CEDRE et de la DDTM 62.

Matériel utilisé

- Centre POLMAR (DIRM) : lances impact, pompes, tuyaux, centrales haute pression pour nettoyage et décontamination, seaux, brouettes, poubelles, pelles, fourches, balais, brosses, big-bags.
- collectivités locales : tracteurs, cribleuse, cuves de pompage, bennes.

